



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JANVIER 2024

Date de la convocation : 09 janvier 2024  
Date d'affichage de la convocation : 09 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), Ms Damien MAILLET (procuration à Claude GUIMIER) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

**ABSENTS :** /

Mme Inès PLANTÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 01 DEL 01  
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

**Rapporteur : Philippe DURFORT**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 636 138.41€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 409 034.60€, soit 25% de 1 636 138.41€.

<b>Chapitre</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2023 (BP + DM)</b>	<b>MONTANT AUTORISE AVANT VOTE DU BUDGET (25%)</b>
<b>20 - Immobilisation incorporelles</b>	<b>7 000.00€</b>	<b>1 750.00€</b>
<b>21 - Immobilisation corporelles</b>	<b>428 500.00€</b>	<b>107 125.00€</b>
<b>23 - Immobilisation en cours</b>	<b>1 200 638.41€</b>	<b>300 159.60€</b>
<i>Hors opération</i>	<i>459 706.00€</i>	<i>114 926.50€</i>
<i>Opération 023 – Travaux Mairie</i>	<i>343 920.00€</i>	<i>85 980.00€</i>
<i>Opération 08004 – Concept sportif</i>	<i>165 000.00€</i>	<i>41 250.00€</i>
<i>Opération 08008 – Réhabilitation étage de Vaujoubert</i>	<i>42 012.41€</i>	<i>10 503.10€</i>
<i>Opération 97014 – Nouveau Groupe Scolaire</i>	<i>190 000.00€</i>	<i>47 500.00€</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - comme présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JANVIER 2024

Date de la convocation : 09 janvier 2024  
Date d'affichage de la convocation : 09 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), Ms Damien MAILLET (procuration à Claude GUIMIER) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

**ABSENTS :** /

Mme Inès PLANTÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 01 DEL 02  
VALIDATION DES PERIODES D'OUVERTURES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR  
L'ANNEE 2024 – 3/12 ANS**

**Rapporteur :** Frédérique LAURENT

VU la commission animation en date du 4 octobre 2023

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants sur la période estivale,

Il est proposé de retenir l'ouverture de l'accueil de loisirs de la commune de Rouillon pour l'année 2024, comme suit :

Vacances	Période	Nombre de jours	Repas
Hiver	du 26/02/2024 au 08/03/2024	10	oui
Printemps	du 22/04/2024 au 03/05/2024	9	oui
Eté	du 08/07/2024 au 02/08/2024	20	oui
Eté	du 19/08/2024 au 30/08/2024	10	oui
Toussaint	du 21/10/2024 au 25/10/2024	5	oui

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) aux dates proposées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JANVIER 2024

Date de la convocation : 09 janvier 2024  
Date d'affichage de la convocation : 09 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND  
- Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), Ms Damien MAILLET (procuration à Claude GUIMIER) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

**ABSENTS :** /

Mme Inès PLANTÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 01 DEL 04  
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

**Rapporteur :** Laurent PARIS

Suite à l'instauration par Le Mans Métropole du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2024, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

La CLETC se réunit la première année d'application du régime de FPU et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application de la délibération adoptée en Conseil Communautaire de Le Mans Métropole réuni le 16 novembre 2023, chaque commune membre de la communauté urbaine sera représentée au sein de la CLETC par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir désigner 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) en tant que représentants de la commune au sein de la CLETC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Laurent PARIS, titulaire et Monsieur Philippe DURFORT, suppléant, pour représenter la commune de Rouillon au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE ROUILLON AU 01 03 2024

EMPLOIS													
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emplo i pourv u	Emploi non pourv u
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non		
Direction Général	01/08/2004	TC		35	1	X			ATTACHE		X		1
Secrétariat Général	01/08/2004	TC		35	1		X		REDACTEUR		X		1
Responsable ressource	01/12/2022	TC		35	1		X		REDACTEUR		X	1	
Gestionnaire rare et Administratif polyvalent	01/04/2007	TC		35	1			X	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe		X	1	
Administratif polyvalent	01/09/2014	TC		35	1			X	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe		X		1
Gestionnaire comptable et administratif polyvalent	26/09/2022	TC		35	1			X	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe		X	1	
Urbanisme et Administratif polyvalent	11/04/2008	TC		35	1			X	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe		X	1	
Administratif polyvalent	01/04/2012	TC		35	1			X	ADJOINT ADMINISTRATIF		X		1
Administratif polyvalent	23/05/2014	TC		35	1			X	ADJOINT ADMINISTRATIF		X		1
ATSEM	19/06/2023		TNC	15,62	0,45			X	ATSEM principal de 1ère classe		X	1	
ATSEM	26/09/2022		TNC	33	0,94			X	ATSEM principal de 1ère classe		X	1	
ATSEM	01/04/2015		TNC	33	0,94			X	ATSEM principal de 2ème classe		X		1
ATSEM	04/09/2023 (à compter du 1er janvier 2024)		TNC	29	0,83			X	Cadre d'emploi - ATSEM (ppl de 2ème et 1ère classe)	X		1	
Animateur garderie péri scolaire	01/07/2004 puis 11/05/2023	TC		35	1			X	Adjoint animation pal 2ème classe - Adjoint pal de 1ère classe		X	1	
Animateur garderie péri scolaire	01/07/2004	TC						X	Adjoint animation pal 2ème classe		X		1
Animateur garderie péri scolaire	19/06/2023 à compter du 01/01/2024	TC		35	1				Cadre d'emploi des adjoints d'animation (AAT + AAP2 + AP 1)	X		1	
Animateur garderie péri scolaire	19/06/2023 à compter du 01/09/2023	TC		35	1				Cadre d'emploi des adjoints d'animation (AAT + AAP2 + AP 1)	X		1	
Directrice de centre de jeunesse	Augmentation à 35h (delib du 19/06/2023)	TC		35	1			X	Adjoint d'animation		X	1	
Animateur cybercentre	23/05/2014		TNC	11	0,31			X	Adjoint d'animation		X	1	
Agent de service faisant fonction ATSEM	01/01/1985		TNC	30,5	0,87			X	Adjoint technique territorial		X		1
Restaurant cuisinier	01/04/2010	TC		35				X	Agent de maitrise		X		1
Agent de service - restaurant scolaire	01/09/1999		TNC	16	0,46			X	Adjoint technique territorial		X		1
Cuisinier - restaurant scolaire	01/09/2017 puis 11/05/2023	TC		35				X	Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe		X	1	
Aide cuisinier - restaurant scolaire	19/06/2023 à compter du 01/09/2023	TC		35				X	Cadre d'emploi des adjoints techniques (ATT + ATP2è + ATP1èr)	X		1	
Agent de service - restaurant scolaire	23/05/2014	TC		35				X	Adjoint technique Pal 1ère classe		X	1	
Agent de service - restaurant scolaire	16/04/2007	TC		35				X	Adjoint technique Pal 1ère classe		X	1	
Agent de service - restaurant scolaire	01/09/1999		TNC	32,73	0,94			X	Adjoint technique terriotrial Adjoint technique Pal 2ème classe		X	1	
Responsable des services techniques	07/12/2020	TC		35				X	Agent de maitrise		X	1	
Entretien voirie/ espaces verts	01/01/2007	TC		35				X	Adjoint technique Pal 1ère classe		X		1
Entretien voirie/ espaces verts	01/01/1995	TC		35				X	Adjoint technique territorial		X		1
Entretien voirie/ espaces verts	03/05/2002	TC		35				X	Adjoint technique territorial		X	1	
Entretien bâtiments - espaces verts	15/01/2024 à compter du 01/03/2024	TC		35				X	Cadre d'emploi des adjoints techniques (ATT + ATP2è + ATP1èr)		X		
Entretien espaces verts - bâtiments	28/03/2022 puis 11/05/2023	TC		35				X	Cadre d'emploi des adjoints techniques (ATT + ATP2è + ATP1èr)		X	1	
TOTAUX		0	0	0	0,00							20	12

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

**Pour rappel** : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JANVIER 2024

Date de la convocation : 09 janvier 2024  
Date d'affichage de la convocation : 09 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), Ms Damien MAILLET (procuration à Claude GUIMIER) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

**ABSENTS :** /

Mme Inès PLANTÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 01 DEL 05  
CREATION DE POSTE PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE BATIMENT  
ESPACES VERTS – TEMPS COMPLET**

**Rapporteur :** Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Information à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique territorial.

**Proposition à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour effectuer les fonctions suivantes : Agent technique en charge des bâtiments et espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JANVIER 2024

Date de la convocation : 09 janvier 2024  
Date d'affichage de la convocation : 09 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), Ms Damien MAILLET (procuration à Claude GUIMIER) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

**ABSENTS :** /

Mme Inès PLANTÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 01 DEL 06  
MARCHÉ SALLE ASSOCIATIVE VAUJOURBERT – AVENANT N°2 – LOT 1  
ELECTRICITE**

**Rapporteur : Michel HENRY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023 03 DEL 09 en date du 28 mars 2023 validant les lots pour les travaux de la salle associative de Vaujoubert

Vu l'avenant n°1 en date du 10 juillet 2023

**Considérant** les modifications nécessaires à effectuer pour l'ouverture de la salle sportive des associations liées à la non réalisation de travaux (sèches mains) par la société

**Considérant** le devis en moins-value de la société LHERMENIER pour le lot 1

Il est proposé la validation par un avenant n°2 pour le lot 1 ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenant n°1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 1 - Electricité	LHERMENIER 21 bis avenue Jean Jaurès 72100 LE MANS	19 910,00 €	23 892,00 €	- 960,00 €	- 1 152,00 €	18 950,00 €	22 740,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** cet avenant n°2 pour le lot 1 de l'entreprise LHERMENIER comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 15

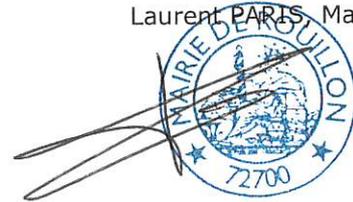
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JANVIER 2024

Date de la convocation : 09 janvier 2024  
Date d'affichage de la convocation : 09 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), Ms Damien MAILLET (procuration à Claude GUIMIER) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

**ABSENTS :** /

Mme Inès PLANTÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 01 DEL 07  
MARCHE SALLE ASSOCIATIVE VAUJOURBERT – AVENANT N°2 – LOT 4  
PLOMBERIE**

**Rapporteur : Michel HENRY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2023 03 DEL 09 en date du 28 mars 2023 validant les lots pour les travaux de la salle associative de Vaujoubert

**Vu** l'avenant n°1 en date du 10 juillet 2023

**Considérant** les modifications nécessaires à effectuer pour l'ouverture de la salle sportive des associations liées au remplacement d'un chauffe-eau et remplacement d'une vasque de plus petits modèles par la société

**Considérant** le devis en moins-value de la société LHERMENIER pour le lot 4

Il est proposé la validation par un avenant n°2 pour le lot 4 ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenant n°1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 4 - Plomberie sanitaires	LHERMENIER 21 bis avenue Jean Jaurès 72100 LE MANS	7 040,00 €	8 448,00 €	- 140,00 €	- 168,00 €	6 900,00 €	8 280,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** cet avenant n°2 pour le lot 4 de l'entreprise LHERMENIER comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JANVIER 2024

Date de la convocation : 09 janvier 2024  
Date d'affichage de la convocation : 09 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), Ms Damien MAILLET (procuration à Claude GUIMIER) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

**ABSENTS :** /

Mme Inès PLANTÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 01 DEL 09  
ETAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES VERSEES AUX  
ELUS**

**Rapporteur : Laurent PARIS**

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité instituant une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil.

VU l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Considérant que cet état doit :

- Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année
- Distinguer les sommes par nature
- Mentionner les montants en euros et en brut
- Être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget

Pour 2023, l'état annuel des indemnités perçues par les élus se décompose comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			
		Montant brut annuel en €	Retraite additionnelle part communale	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en natures (véhicules, logements...)
PARIS Laurent	Maire	23 360,88 €	1 868,88 €	857,33 €	- €
GAUTIER Catherine	1e Adjointe	6 083,52 €	486,72 €	216,03 €	- €
HENRY Michel	2e Adjoint	6 083,52 €	- €	216,03 €	- €
VERDIER PASCALE	3e Adjointe	6 083,52 €	- €	343,13 €	- €
DURFORT PHILIPPE	4e Adjoint	6 083,52 €	- €	- €	- €
LAURENT FREDERIQUE	5e Adjointe	3 575,38 €	- €	- €	- €
GUIMIER CLAUDE	Conseiller délégué	2 433,36 €	- €	72,88 €	- €
LALANDE CHANTAL	Conseillère déléguée	1 667,52 €	- €	- €	- €
BLANCHE ELIANE	3e Conseillère	1 299,42 €	- €	- €	- €
TUFFIER ERIC	4e Conseiller	1 299,42 €	- €	- €	- €
MURGUE FABRICE	5e Conseiller	1 299,42 €	- €	- €	- €
MAREAU PHILIPPE	6e Conseiller	1 299,42 €	- €	- €	- €
GILARD FRANCK	7e Conseiller	1 299,42 €	- €	- €	- €
GERMOND VALERIE	8e Conseillère	3 740,62 €	- €	- €	- €
PAULAIN FREDERIC	9e Conseiller	1 299,42 €	103,98 €	- €	- €
MAILLET DAMIEN	10e Conseiller	1 299,42 €	- €	- €	- €
PLANTE INES	12e Conseillère	1 299,42 €	- €	- €	- €
BARE SOPHIE	13e Conseillère	1 299,42 €	- €	- €	- €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de cette information relative aux indemnités de toutes natures versées aux élus au cours de l'exercice 2023.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JANVIER 2024

Date de la convocation : 09 janvier 2024  
Date d'affichage de la convocation : 09 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), Ms Damien MAILLET (procuration à Claude GUIMIER) et Éric TUFFIER (Procuration à Valérie GERMOND)

**ABSENTS :** /

Mme Inès PLANTÉ est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 01 DEL 10  
BILAN ANNUEL 2023 DES ACTIONS DE FORMATIONS DES ELUS**

**Rapporteur : Laurent PARIS**

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Crédits ouverts à l'article 65315 de l'exercice 2023 : 1 000€	Date de la formation	Organisme organisateur	Intitulé de la formation	Elu concerné	Prix en €TTC
	/	/	/	/	/

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***PREND ACTE*** de cette information relative aux formations des élus au cours de l'exercice 2023.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire

